



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 06 AVRIL 2012

Délibération n° 2012-13

Date de convocation : 29 Mars 2012  
Nombre de délégués en exercice : 34  
Titulaires : 15  
Suppléants : 4  
Absents non remplacés : 15  
Votants : 19

L'an deux mil douze, le 06 Avril 2012, à quinze heures, le Comité Syndical s'est réuni à la Mairie de Le Pontet, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Alain CORTADE,

ETAIENT PRESENTS :

POUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON :

M.VACCHIANI - M.CORTADE - M.QUIOT - M.RANDOULET - MME FAUCELLI - M. GOUDON - M.BEL - M.BANACHE - M. GUIN

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYS DE RHONE OUEZE :

MME PEZELIER - M.PEREZ - M.GERENT

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COTE DU RHONE GARDOISE :

M. GUEDES - M.MANETTI - M.ANASTASY - M. DEL BIANCO

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SORGUES DU COMTAT :

M.STANZIONE - M.GROS - MME LAFURE

Secrétaire de séance : Joël GUIN

**OBJET : Délibération de principe - Réflexions et études pour la réalisation d'un aménagement hydraulique en vue d'une desserte en eau à inscrire dans les mesures d'accompagnement du projet ERIDAN**

Rapporteur : M. Christian RANDOULET

Par lettre en date du 06 Mars 2012 le Président de la Chambre d'Agriculture du Gard adressé au SMBVA, a rappelé que le Gard Rhodanien est concerné par le projet ERIDAN.

La Chambre d'Agriculture du Gard est associée à ce dossier de Gazoduc.

Elle demande la mise en place de mesures d'accompagnement dont la création d'une desserte en eau brute du Rhône qui permettrait aux collectivités, aux industriels, aux particuliers et aux agriculteurs de bénéficier d'une ressource sécurisée en eau brute.

La Chambre d'Agriculture du Gard a voté une délibération à ce sujet, décidant de solliciter toutes les collectivités ou EPCI de la Vallée du Rhône concernés par ce projet afin qu'ils délibèrent dans leurs instances respectives pour enclencher les réflexions et les études nécessaires à la réalisation de cet aménagement hydraulique.

Le Bureau Syndical réuni le Lundi 19 Mar 2012 a pris connaissance de cette demande.

Il a donné un avis favorable pour inviter le Comité Syndical à prendre une délibération de principe de soutien.

LE COMITE SYNDICAL,

Après avoir entendu le Rapporteur,

SOUTIEN la démarche de la Chambre d'Agriculture du Gard telle qu'indiquée ci-dessus.

Vote du Comité :        POUR : 19  
                              CONTRE : /  
                              ABSTENTION : /

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

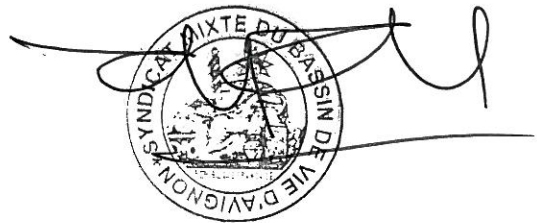
Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Président du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : 17/04/2012

Pour extrait conforme  
Le Président

Alain CORTADE

A circular stamp with the text "SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE VIE D'AVIGNON" around the perimeter. In the center of the stamp is a landscape illustration. A handwritten signature in black ink is written across the stamp.